

Le Coran autorise clairement les musulmans à manger non halal, pourquoi nous emmerder ?

écrit par Claude Jade | 15 novembre 2022





Concernant la nourriture, la réponse qui est faite aux revendications des musulmans ne me semble jamais être la bonne. En effet, la seule réponse qui doit les faire taire est dans le Coran lui-même. Dans trois sourates différentes il y est explicitement écrit que, s'ils n'ont pas le choix, les musulmans peuvent – sans *pécher* – manger de la nourriture qui n'est pas *licite*.

"Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est lui que vous adorez. Certes, il vous est interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux." (2:172-173).

"Dis : "Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc – car c'est une souillure – ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à un autre qu'Allah. Mais quiconque est contraint, sans toutefois

abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.” (6:145).

“Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui du Dieu Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n’est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ” (16:115).

Ainsi, selon le texte coranique lui-même, il est clair que, s’il peut être “légitime” pour les musulmans de revendiquer que leur soient servis des repas “halal”, il n’y a aucune raison pour que les “mécéants” accèdent à leur demande, puisque selon leur doctrine même, les musulmans sont autorisés à manger du porc et d’autres nourritures non “hallal”, s’ils n’ont pas la possibilité de manger autre chose.

Accéder à leur demande c’est donc, à la fois, empêcher les musulmans de pouvoir transgresser la règle sans culpabilité, et pour ceux y répondent favorablement mais qu’ils considèrent comme “impurs” et “mécéants”, c’est s’humilier et se soumettre.

Aux demandes de nourriture particulière, répondre seulement par le texte des sourates.